

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt quatre juillet deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Molompize, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POWDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe SARANT, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Claude CHANUT, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Bernard DELOSTAL, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Claude CHANUT pouvoir à Nadia TERREN, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Bernard DELOSTAL pouvoir à Michel PORTENEUVE, Christian DONIOL pouvoir à Daniel MEISSONNIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Thierry MATHIEU pouvoir à Xavier FOURNAL, Philippe ROSSEEL pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date et affichage de la convocation : 17 juillet 2025

Secrétaire de séance : Jennifer DEVEZE

Membres en exercice : 60

Présents : 32 – Pouvoirs : 7 – Votants : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Budget principal – Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2025 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°2025-CC-113 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2025 portant validation de l'avenant n°1 à l'annexe opérationnelle et financière 2025 de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme et du montant de la dotation annuelle pour l'année 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont insuffisants ;

Vu la délibération n°2025-CC-114 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2025 portant versement d'une avance de trésorerie de Hautes Terres Communauté à Hautes Terres Tourisme ;

Considérant que les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget primitif 2025 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2025 :

DEPENSES			RECETTES		
 FONCTIONNEMENT 					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6358	Autres taxes	- 6 000 €			
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		- 6 000 €			
657382	Subvention de fonctionnement Autres organismes publics	+ 6 000€			
TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		+ 6 000 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0 €			
 INVESTISSEMENT 					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2745	Avances remboursables	25 000 €	168758	Autres dettes – Autres groupements	25 000 €
TOTAL CHAPITRE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		25 000 €	TOTAL CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		25 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTSSEMENT		25 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 000 €
TOTAL DEPENSES		25 000 €	TOTAL RECETTES		25 000 €

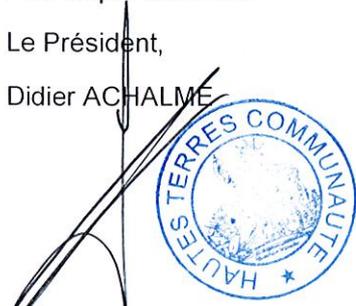
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Jennifer DEVEZE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.